

Séance du 25 septembre 2023

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, ~~O. ORBAN~~ - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, ~~F.H. du FONTBARE~~, M. FOCCROULLE, C. GUISSSE, ~~M. VOS~~, C. LANDRIN, ~~A. DURANT~~, ~~A. OSY de ZEGWAART FAVART~~, M. ONSELS, A. COLLET et E. LAMBERT - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Ureba 2022 – Cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet - Rénovation énergétique de la Maison Linsmeau, de l'Ecole communale de Fallais et du Hall Omnisport de Fallais et suivi des travaux y afférents – Conditions et mode de passation du marché - Approbation
--

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-23, L1124- 4 et L1224-4 §1er ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 §1er ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'appel à projet UREBA exceptionnel 2022 publié le 28/07/2022, lequel permet de subsidier à hauteur de 80 % les travaux qui ont trait à l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments publics et l'installation ou l'amélioration du système de ventilation, en ce compris les finitions, à l'exception des zingueries, rehausse des acrotères/lanterneaux, seuils de fenêtres, gaines de ventilation, isolation des gaines et accessoires ;

Considérant que la candidature de la Commune de Braives afin de procéder à la rénovation de l'Ecole communale et du Hall Omnisport de Fallais sis rue de Dreye, 15 et 13 à 4260 Braives

(Fallais) avec isolation renforcée du toit et des murs de l'ancien hall, de la toiture plate de la partie école, du plancher des combles des toitures en pente de l'école, de la mise en place d'une ventilation avec récupérateur de chaleur (5 groupes) a été retenue ;

Vu la notification de subvention UREBA exceptionnel 2022 vague 1 d'un montant de 547.101,16 € ;

Considérant que les travaux sont estimés à 752.264,10 €, soit une part communale de 205.162.94 €, avec 50.88 % des parois rénovées et une économie d'énergie de 63.86 % ;

Considérant que la candidature déposée par la Commune de Braives en vue de la rénovation du bâtiment dit « Linsmeau » sis rue Hubert Krains, 2 à 4260 Braives (Fallais) afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment, lequel contient actuellement 6 appartements à vocation sociale, a été retenue ;

Vu la notification de subsides UREBA exceptionnel 2021, reçue en date du 9/12/2021, d'un montant de 31.507 €, subvention à hauteur de 75% des travaux qui ont trait à l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments publics et l'installation ou l'amélioration du système de ventilation dans les bâtiments publics – à l'exception des finitions ;

Vu la notification de subvention dans le cadre de l'appel à projet UREBA exceptionnel 2022 - vague 1, daté du 20/02/2023, numéro d'arrêté 15 et visa d'engagement n°22/10896, octroyant une subvention de 126.830 € pour les travaux demandés ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2023 relative à la désignation de l'Intercommunale ECETIA pour l'assistance à la désignation d'un auteur de projet, l'assistance à la réalisation du projet, les missions de suivi de la conception et le suivi de la réalisation des travaux jusqu'à la réception des bâtiments ;

Considérant que l'Intercommunale ECETIA préconise la désignation d'un seul auteur de projet pour les deux projets UREBA exceptionnels 2022 introduits par la Commune de Braives ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges ayant pour objet la passation d'un marché subséquent dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires relatifs à des services d'architecture et de conseils immobiliers établi par l'intercommunale ECETIA ;

Vu l'avis de légalité favorable du Receveur régional remis en date du 15 mars 2023 ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet qui aura pour mission la rénovation énergétique de la Maison Linsmeau, de l'École communale de Fallais et du Hall Omnisport de Fallais et le suivi des travaux y afférents établi par l'Intercommunale ECETIA ;

Article 2 : de financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023 :

- article 124/723-60, n° de projet 20230011 pour la rénovation énergétique de la Maison de Linsmeau ;
- article 764/723-60, n° de projet 20230027 pour la rénovation énergétique de l'Ecole communale et du Hall Omnisport de Fallais ;

Article 3 : de prendre connaissance du planning des travaux.

OBJET N°2 : Service Energie-Climat - Installations photovoltaïques sur les bâtiments associatifs - Convention de mise à disposition entre l'AC Braives et l'ASBL Sports et détente - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) validé par le Conseil communal en date du 26/09/2022 ;

Considérant que, parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réductions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable, le PAEDC prévoit le recours aux énergies renouvelables et l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments associatifs ;

Considérant que parmi ces bâtiments, le Tennis Club de Braives, appartenant à l'ASBL Sports et détente, a été sélectionné par le Collège communal en séance du 23 août 2023 ;

Considérant qu'une Convention est nécessaire entre la Commune et l'ASBL Sports et détente, propriétaire du bien, concernant la mise à disposition de la toiture du Tennis Club de Braives pour une installation photovoltaïque et les modalités s'y afférentes ;

Considérant le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le contenu de la Convention de mise à disposition de la toiture du Tennis Club et des modalités y afférentes pour une installation photovoltaïque ;

Article 2 : de transmettre la Convention pour signature à l'ASBL Sports et détente.

Interventions :

Le groupe politique Base demande qu'un montant financier soit inscrit au budget communal 2024 afin d'aider les ASBL présentes sur le territoire communal braivois.

OBJET N°3 : Service Energie-Climat - POLLEC 2021 - Chantiers participatifs auto-isolation de toiture - Attribution - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), la Loi sur le bien-être et le Code du bien-être au travail ;

Vu la Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que le PAEDC de la Commune de Braives prévoit une action de Chantier participatif à l'auto-isolation pour les citoyens ;

Considérant l'appel POLLEC 2021 Volet 2 projet, référence projet 2021-016512, thématique 4 - Chantiers participatifs auto-isolation, auquel la Commune de Braives a répondu, prévoyant 8 formations de 6 à 10 participants réparties sur 4 ans, des frais de communication et des frais induits pour l'achat de matériaux et frais d'installation de chantier test et un suivi de 50 chantiers citoyens ;

Considérant la promesse de subvention de 60.000 €, visa 21/20656, datée du 22/12/2021, couvrant 80 % des dépenses de frais de personnel, frais de communication, frais d'intervention d'un formateur avec expérience en performance énergétique des bâtiments et en travaux de rénovation, frais d'organisation et de coordination des chantiers, ainsi que les frais induits : achats de matériaux et frais d'installation de chantier sur un chantier test (chantier dans un bâtiment appartenant à la commune ou sur un module de démonstration) servant à la formation des citoyens pour autant que ceux-ci représentent moins de 50 % du coût du subsidé, les frais de coordination d'un achat groupé d'isolants/pare-vapeur ;

Considérant que le projet s'étalera sur 3 ans et qu'un montant de 15.000 € est prévu à l'article 55202/124-02 du budget ordinaire 2023 ;

Vu la procédure de marché public et le cahier de charges relatif à l'appel à un formateur, approuvés par le Conseil communal en séance du 30 mai 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2023 relative au démarrage du marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin d'y prendre part :

- SPRL E²=MC, M. Pascal ONS, Rue Saint-Rémy 10 E 4000 Liège
- FORMAT 360°, M. Benoît de RIBAU COURT, Rue du Try 23 1495 Sart-Dames-Avelines
- DEGRE 47 - Mme Laurane COORNAERT, Av. Van Overbeke 198 1083 Ganshoren
- ECOWEZ, M. Mathieu GAILLET, rue du Cimetière 5 6540 Lobbes
- HELLO, M. Philippe HEBERT, Brusselsesteenweg 315 3090 Overijse

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 17 juillet 2023 à 11h00 ;

Considérant les 2 offres reçues :

- ECOWEZ SPRL, M. GRAWEZ Guillaume, gérant, Rue du Cimetière 5 6540 Lobbes, pour un prix de 81.264,00 € HTVA, ou 82.970,54 € TVAC
- HELLO (Anthropie SC), M. HEBERT Philippe, Rue de Néry 4 A 1490 Court-st-Etienne, pour un prix de 35.200,00 € HTVA, soit 42.592,00 € TVAC;

Considérant le rapport d'examen des offres du 2 août 2023 rédigé par l'Administration Communale ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours et se termine le 13 janvier 2024 ;

Considérant que l'Administration Communale propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit HELLO (Anthropie SC), M. HEBERT Philippe, Rue de Néry 4 A 1490 Court-st-Etienne, pour un montant d'offre contrôlé de 35.200,00 € HTVA, soit 42.592,00 € TVA comprise ;

Considérant l'avis du Receveur régional ;

Considérant que le montant d'attribution de ce marché de service est inférieur à 40.000 € HTVA et ne nécessite pas une transmission à la tutelle ;

Au vu de ce qui précède,

Prend acte de la décision du Collège communal du 16 août 2023 attribuant le marché pour POLLEC 2021 Chantier participatif - Appel à un formateur, à HELLO, (Anthropie SC), M. HEBERT Philippe, Rue de Néry 4 A 1490 Court-st-Etienne, pour le montant d'offre contrôlé de 35.200,00 € HTVA ou 42.592,00 € TVA comprise.

OBJET N°4 : Service mobilité - GT mobilité - Retour de l'inventaire des trottoirs et proposition de priorités - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'inventaire des trottoirs réalisé par le Groupe de Travail (GT) mobilité, dont les résultats se trouvent en annexe ;

Considérant que ce travail a permis de classer les accotements de toutes les entités en 4 catégories : praticable pour une personne avec poussette, praticable pour une personne dotée de ses pleines capacités physiques, impraticable (à cause d'obstacles par exemple) ou inexistant ;

Considérant que, lors de la réunion du 21 juin 2023, il a été proposé aux membres du GT mobilité d'identifier les tronçons de trottoirs qui devraient être aménagés de façon prioritaire pour assurer la continuité du cheminement piéton (voir compte-rendu en annexe) ;

Considérant que pour l'entité d'Avennes, le tronçon suivant a été proposé :

- Rue de la Justice de Paix (macadamiser 60 m de gravier) ;

Considérant que pour l'entité de Braives, les tronçons suivants ont été proposés :

- Bas du Thier Depas (supprimer les marches devant le n°7) ;
- Drève d'Ormes (trottoir discontinu jusqu'au n°20) ;
- Bas de la rue Saint-Donat ;
- Rue Saint-Pierre (le tronçon entre la rue de la Forge et le n° 6 car des travaux d'égouttage sont prévus du Thier de la Sauvegarde au Thier Depas) ;

Considérant que pour l'entité de Ciplet, les tronçons suivants ont été proposés :

- Rue Grande (mais elle sera traitée dans le cadre d'un prochain PIC + égouttage) ;
- Rue Chabot (aménager le début de la rue, au niveau du carrefour avec la rue Grande, puis profiter des charges d'urbanisme sur le tronçon suivant) ;
- Rue de la Dîme ;

Considérant que pour l'entité de Fallais, les tronçons suivants ont été proposés :

- Rue de Dreye ;
- Tronçon de la rue Bossiaux jusqu'à l'entrée du château (pour connecter les habitants de la rue Macabioul au RAVeL, demander l'accord des propriétaires du château pour autoriser le passage des piétons vers le RAVeL) ;

Considérant que pour l'entité de Fumal, les tronçons suivants ont été proposés :

- Rue de Fleuron ;
- Rue de Marneffe ;
- Route de Warnant ;

Considérant que pour l'entité de Latinne, le tronçon suivant a été proposé :

- Tronçon qui part du rond-point du Coq vers la N64 ;

Considérant que pour le hameau de Pitet, le tronçon suivant a été proposé :

- N64 (tronçon compris entre les deux extrémités de la rue Saint-Sauveur) ;

Considérant que pour l'entité de Tourinne, le tronçon suivant a été proposé :

- Chemin du Maréchal ;

Considérant que pour l'entité de Ville-en-Hesbaye, le tronçon suivant a été proposé :

- Rue du Ry d'Ardenne ;

Considérant que tous ces tronçons sont repris en jaune sur la carte en annexe ;

Considérant que le service Travaux a la capacité d'aménager environ 150 m de trottoir par an ;

Considérant que la liste des tronçons prioritaires dressée par le GT mobilité peut servir de base pour la planification des travaux ;

Considérant que le service mobilité recommande de procéder à la réfection des trottoirs selon l'ordre suivant :

- 1) Rue du Ry d'Ardenne ;
- 2) Rue Saint-Pierre et bas du Thier Depas ;
- 3) Rue de la Dîme ;

Prend connaissance des résultats de l'inventaire des trottoirs et des propositions de priorité.

OBJET N°5 : Service Environnement - Bien-être animal - Stérilisation des chats errants - Convention - Approbation
--

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu l'Arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Considérant la demande de subvention de 3000€ au SPW pour mettre en place des actions pour la stérilisation des chats errants ;

Considérant l'importance du bien-être animal au sein de la Commune de Braives ;

Considérant que la population de chats errants non stérilisés qui existe sur le territoire de Braives et les nuisances occasionnées par celles-ci nécessitent une mise en place d'une campagne de stérilisation ;

Considérant que la stérilisation des chats errants prend le problème à la source et permet de contrôler la population féline en respectant le bien-être des félins traités, les animaux domestiques vivant dans leur entourage, la tranquillité des riverains et, plus généralement, la préservation de la santé publique ;
Considérant les nombreuses demandes privées reçues oralement par différents citoyens du territoire de Braives ;
Considérant la demande de soutien faite par l'ASBL "Chats sans domicile" située à Ciplet ;
Considérant l'expérience de terrain des bénévoles impliqués dans l'association "Chats sans Domicile" ;
Considérant les partenariats mis en place par l'association "Chats sans Domicile" avec des vétérinaires qui se chargent d'opérer les chats capturés et non stérilisés ;
Considérant les crédits budgétaires toujours disponibles pour l'année 2023 ;
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget de 2024 ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe avec l'ASBL "Chats sans domicile" située à Ciplet.

OBJET N°6 : Personnel communal - Convention de mise à disposition d'une Logopède - Renouvellement - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2021 approuvant le recrutement à mi-temps d'une logopède mise à disposition des Écoles communales braivoises ;
Vu le recrutement effectué par le Service RH ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2021 désignant Madame Lindsay BOSARD en tant que logopède ;
Vu l'engagement de Madame Lindsay BOSARD engagée à mi-temps et mise à disposition des Écoles communales braivoises depuis le 1er septembre 2021 ;
Vu la délibération au Collège communal du 11 octobre 2021 proposant une convention de mise à disposition de personnel communal, ratifiée au Conseil communal du 29 novembre 2021 ;
Vu le rapport d'évaluation du 23 mars 2022 rédigé par Madame Gwendoline SOLEIL, Directrice f.f. de l'Ecole communale de Fallais et par Madame Isabelle DETHIER, Directrice de l'Ecole communale de Braives relatif à la qualité du travail de Madame Lindsay BOSARD ;
Considérant que la présence d'une logopède est une plus-value apportée aux élèves des Ecoles communales ;
Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2023 renouvelant le contrat de travail de Madame Lindsay BOSARD en tant que logopède du 21 août 2023 au 5 juillet 2024 ;
Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2023 proposant le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal dont copie en annexe ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de ratifier la nouvelle convention de mise à disposition aux Écoles communales braivoises d'une logopède engagée à mi-temps pour l'année scolaire 2023-2024.

OBJET N°7 : Service Communication - Proposition de convention avec la société WEngage en cas de situation de crise - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la décision du Collège communal, en séance du 11 août 2023, d'approuver la signature de la convention avec la société WEngage, société belge spécialisée dans la gestion de call-centers, au cas où la Commune de Braives aurait besoin d'avoir recours à ses services en situation de crise ;
Considérant que, dans certaines situations d'urgence, l'ouverture d'une ligne d'information est nécessaire ;
Considérant que ce contact center de crise doit pouvoir être activé rapidement et être capable de pouvoir faire face de manière adaptée à un nombre important d'appels ;
Considérant que, dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, la Direction générale du Centre de crise (SPF Intérieur) a conclu un marché public avec la société WEngage pour la mise en veille permanente d'une telle infrastructure ;
Considérant qu'afin de soutenir les Autorités locales, la Direction générale du Centre de crise met cette infrastructure à leur disposition ;
Considérant que les frais de veille de l'infrastructure sont supportés par le SPF Intérieur ;

Considérant qu'il n'y a pas de frais d'abonnement pour l'Autorité locale ;
Considérant que seuls les coûts liés à l'activation et l'utilisation effective du Contact center seront à supporter par l'Autorité qui active et utilise le Contact center ;
Considérant que ces coûts recouvrent tant les frais de personnels induits par l'activation du Contact center que les frais liés aux communications téléphoniques durant toute la mise à disposition du numéro d'information à la population ;
Considérant que cette convention est conclue jusqu'au 31 mai 2027 ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver la signature de la convention avec la société WEngage au cas où la Commune de Braives aurait besoin d'avoir recours à ses services en situation de crise ;
Article 2 : de charger le Service Communication du suivi de la présente décision.

OBJET N°8 : Service Finances - Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye - Budget 2024 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du 04 septembre 2023 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye moyennant les remarques suivantes :

- D52 : déficit présumé de l'exercice courant : 0€ au lieu de 1.778.50€
- D49 : fonds de réserve : 1.778,50€ au lieu de 0€

Considérant que la balance générale est la suivante :
Recettes : 16.655,72€
Dépenses : 16.655,72€
Solde : 0€
Intervention communale : 0€
Considérant que ce point doit nous être soumis pour approbation ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide l'unanimité :
Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye tel qu'approuvé sous réserve des modifications/remarques y apportées par le Chef diocésain qui se présente comme suit :
Recettes : 16.655,72€
Dépenses : 16.655,72€
Solde : 0€
Intervention communale : 0€.

OBJET N°9 : Service ADL - RAVel Expo 2023 - Déclassement et revente des bâches - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1113-1 et L1122-30 ;
Considérant la fin de la période d'exposition du "RAVeL Expo", à savoir le 24 septembre 2023 ;
Considérant que la Commune de Braives propose de vendre les bâches de l'exposition à deux tarifs différents ;

- moins de 2m² : 30 euros ;
- 2m² et plus : 50 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de déclasser et de vendre ce matériel qui ne sera plus utilisé ;
Considérant que la Commune de Braives a la possibilité d'organiser une vente via la mise en ligne sur le site internet communal de photos des bâches et l'invitation à un dépôt d'offre par e-mail (adl@braives.be) ou par courrier à l'administration communale ;
Considérant que les photographes exposés ont déjà été invités à réserver "leur" bâche au préalable ; que certains d'entre-eux se sont déjà manifestés en ce sens ;
Considérant que l'ADL propose que la vente publique débute le 2 octobre 2023 ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de marquer son accord sur le déclassement des bâches du RAVeL Expo 2023.

OBJET N°10 : Service Logement - Subvention du Conseiller en Logement - Affectation aux missions pour l'année 2022 - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale de Braives comporte un Service Logement, dont les missions sont assumées par un agent communal sous le titre de Conseillère en Logement ;

Considérant que notre Administration bénéficie, pour cette fonction, d'un subside de fonctionnement d'un montant de 2500 € ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activités a été complété en ligne, validé et doit être adressé par voie électronique suivant les instructions délivrées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, gestionnaire de la réception des questionnaires "Rapport d'activités 2022" ;

Considérant que, pour percevoir la subvention, l'Administration communale doit également envoyer au Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - DGO4- Département du Logement - Direction des Études et de la Qualité du Logement, les pièces justificatives relatives au coût de fonctionnement dudit Conseiller ;

Considérant que la liste des pièces justificatives comprend une attestation du Conseil Communal établissant que le Conseiller en Logement est toujours en place à l'Administration Communale de Braives et qu'il assume toutes les missions du Service Logement ;

Considérant que Madame Catherine LHEUREUX, agent communal et Conseillère en Logement à l'Administration Communale de Braives, a assumé pleinement toutes les missions du Service Logement durant toute l'année 2022 et les assume encore à ce jour ;

Au vu de ce qui précède, décide l'unanimité :

Article 1 : d'attester que Madame Catherine LHEUREUX, agent communal et Conseillère en Logement à l'Administration Communale de Braives, a assumé pleinement toutes les missions du Service Logement durant toute l'année 2022 et les assume encore à ce jour ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération jointe aux pièces justificatives relatives au coût de fonctionnement du Conseiller en logement au Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - DGO4 - Département du Logement- Direction des Etudes et de la Qualité du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

OBJET N°11 : Plan de Cohésion Sociale - ASBL Le Jardin Animé - Convention - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la fiche 5.04.1 du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Braives portant sur l'utilisation du Jardin comme outil et support de lien social et de convivialité ;

Considérant la proposition de convention de partenariat entre l'ASBL Le Jardin Animé, représentée par sa coordinatrice Anne-Claire ORBAN, dont les bureaux sont installés rue Tienne aux Pierres 120 à 5100 NAMUR, et les gestionnaires du Jardin, à savoir le Plan de Cohésion Sociale de Braives et le CPAS de Braives, représentés par sa Présidente Madame Nadine Heine, dont le siège est situé rue du Cornuchamp, 5 à 4260 Braives ;

Considérant que la convention porte sur la tenue d'ateliers collectifs d'écothérapie, à savoir la construction d'activités dans une logique communautaire axée sur la nature, le bien-être des personnes et le développement à travers des animations de soft skills ;

Considérant que ces animations se tiendront de manière bimensuelle les mardis de 9h00' à 11h30' à partir du 10 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant de 250,00 € TTC ;

Considérant que ce premier module automnal est l'occasion de tester l'offre de l'ASBL et l'intérêt des animations proposées, en vue d'une éventuelle reconduction de la convention en 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'ASBL Le Jardin Animé et les gestionnaires du jardin, à savoir le Plan de Cohésion Sociale de Braives et le CPAS de Braives dont copie en annexe ;

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 840-10/124-02 du budget ordinaire 2023.

OBJET N°12 : Marchés publics - Budget extraordinaire - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notre délibération du 27 février 2023 relative aux délégations du Conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu le relevé des marchés publics - Budget extraordinaire repris ci-après :

Date Collège	Libellé	Société soumissionnaire	Montant TVA C
16-08	Subvention BiodiverCité 2022 – Végétalisation du cimetière de Ciplet	TAGNON Entreprises SRL à Celles (Houyet)	8.575,51 €

Au vu de ce qui précède :

Article unique : prend connaissance du relevé des marchés publics - Budget extraordinaire.

OBJET N°13 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux.

OBJET N°14 : Procès-verbal de la séance publique du 28 août 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 28 août 2023 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide par 9 voix pour et 2 abstentions :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 août 2023.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

La Présidente,

Catherine BURON